

AA268

EXPERTISE

2 jours 14 heures

1 320 €

Déjeuners offerts
Exonérés de TVA

Se perfectionner en assurance dommages-ouvrage

Actualité réglementaire et jurisprudentielle

COMPÉTENCES VISÉES

- Appliquer les dispositions contractuelles et conventionnelles (Dégâts des eaux / incendie / catastrophes naturelles), ainsi que les principes de responsabilité civile particuliers et professionnels, décennale et dommages - ouvrage.
- Identifier et expliquer les éléments pris en compte pour déterminer les responsabilités engagées et l'évaluation de l'indemnisation.

PROGRAMME

A. DOMMAGES-OUVRAGE, UNE OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

1. Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance
 - a) éléments composant l'ouvrage et responsabilités s'y rattachant
 - b) ouvrages neufs et existants soumis à l'obligation d'assurance
2. Dommages-ouvrage couvrent les désordres engageant la responsabilité des constructeurs
 - a) constructeurs concernés soumis à l'obligation d'assurance
 - b) intervenants spécifiques (bureau de contrôle et fabricant d'EPERS)

B. GARANTIES ET LIMITES EN DO TRC RC MAÎTRE D'OUVRAGE

1. Recours du maître d'ouvrage après réception en application de l'art 1792 code civil
 - a) désordres de nature décennale (distinction habitation/hors habitation)
 - b) désordres sur éléments dissociables en DO
 - c) exclusions en DO
 - d) garantie des désordres futurs, certains et évolutifs
 - e) garantie des dommages immatériels consécutifs aux désordres couverts
2. Recours du maître d'ouvrage avant réception
 - a) garanties des dommages en TRC et RC maître d'ouvrage
 - b) garanties DO avant réception

3. Délais de recours du MOA en DO contre les constructeurs

- a) recours et garanties avant et après réception (Loi 17.06.2008)
- b) recours et garanties DO après l'expiration du délai décennal

C. DOMMAGES-OUVRAGE EMPREINTE DE FORMALISME

1. Contrat imposant des obligations au maître d'ouvrage
 - a) souscrire la DO avant l'ouverture du chantier
 - b) constituer un dossier technique
2. Contrat imposant des obligations à l'assureur : formalisme et délais légaux (clauses types)
3. Contrat prévoyant une procédure distincte suivant le coût des sinistres
 - a) cas de refus à la déclaration de sinistre
 - b) gestion sans et avec expertise
 - c) règlement des indemnités dans les délais
 - d) lancement des recours

PUBLIC

- Gestionnaires de contrats confirmés en risques construction / managers
- Chargés d'indemnisation confirmés / managers
- Souscripteurs
- Conseillers clientèle
- Agents généraux
- Courtiers

PRÉ-REQUIS

Maîtriser les mécanismes de la responsabilité des constructeurs et des assurances construction.AA024 - AA063

POINTS FORTS

Apports techniques et méthodologiques. Étude de cas en sous-groupe afin de favoriser l'interactivité. Échange d'expériences. Analyse jurisprudentielle et réglementaire.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance construction, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2022

Dates disponibles sur le site www.ifpass.fr

Session(s) continue(s)

MÉTIERS VISÉS

04B - Expertise salariée, 05A - Souscription des risques non standard, 05G - Gestion et indemnisation des sinistres complexes ou contentieux

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION DES ACQUIS

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation